Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 044-200083228-20261117-2026DEC135-AR

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON T 02 40 83 87 00
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

ANCENIS
–SAINT–
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2026-dec135

Convention « Prestation pour échange de pratique – Année scolaire 2026/2027 »

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

CONSIDÉRANT le besoin d'accompagner les animateurs des temps périscolaires à la prise en charge des enfants à besoins spécifiques ;

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat du SESSAD VENTS D'OUEST Antenne d'Ancenis ;

DÉCIDE

Article 1 : de confier au SESSAD VENTS D'OUEST dont le siège administratif est situé 655 boulevard Pierre et Marie Curie – 44150 Ancenis-Saint-Géréon, une prestation d'échanges de pratiques auprès du personnel du service éducation de la structure la Farandole, N° de SIRET 43145979100312

Article 2 : la convention débutera le 20 novembre 2026 et se terminera à la fin de l'année scolaire 2026/2027. La convention prévoit 5 séquences d'1H50 chacune.

Article 3 : la prestation est délivrée à titre gracieux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Acte notifié ou publié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 044-200083228-20261117-2026DEC135-AR

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
le 17/11/2026

Le maire,
Rémy ORHON



Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 044-200083228-20261117-2026DEC135-AR

SESSAD VENTS D'OUEST

ARPEP PDL

Convention de prestation(s) pour l'Echange Des Pratiques (EDP)

Année scolaire 2026/2027

Entre

SESSAD VENTS D'OUEST Antenne D'Ancenis ARPEP PDL 44/49

Siège administratif : 655 Boulevard Pierre et Marie Curie - 44150 ANCENIS SAINT GEREON

Représenté par Madame Véronique STEPHAN

D'une part,

Et,

la Mairie d'Ancenis Saint Géréon,

Adresse : place du Maréchal Foch, - 44150 ANCENIS SAINT GEREON

Représenté par Mme Valérie GARREAU du service éducation

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de **définir les engagements réciproques des parties nommées** ci-dessus dans le cadre des Echanges Des Pratiques (EDP), assurée par Mme Amélie HELUARD, psychologue, et Mr Morgan CAUSIN, éducateur spécialisé, auprès de professionnels agents territoriaux des temps périscolaires de « La Farandole » 187 avenue du Mortier 44150 Ancenis-Saint-Géréon.

Est entendu par échange de pratique une amélioration de ses façons de faire, par une sensibilisation autour du handicap, une modification dans son approche éducative, un éclairage de situations particulières complexes, une réflexion commune à partir de ses propres expériences.

Article 2 : Engagement des parties

Mme Amélie HELUARD et Mr Morgan CAUSIN s'engagent à honorer les séances d'EDP d'une heure et demi, pour un total de **5** séances sur l'année scolaire (du 20/11/26 au 18/06/2027) :

Lieu de l'EDP : « La farandole » 187 avenue du Mortier 44150 Ancenis-Saint-Géréon

Jour et heure : Vendredi 9h15/10h45

Dates arrêtées : 20/11/2026, 18/12/2026, 12/03/2027, 28/05/2027, 18/06/2027

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 044-200083228-20261117-2026DEC135-AR

Nombre de participants : 10 professionnels maximum engagés sur les 5 dates.

Un **bilan intermédiaire** sera fait en **janvier 2027** entre les intervenantes et Mr Hugo GREVECHE puis un **bilan annuel en juin2027** avec la direction du SESSAD.

La structure « La farandole », représentée par Mr Hugo GREVECHE s'engage à :

- Mettre à disposition un lieu le plus approprié possible et à organiser la présence des participants ;
- Produire une feuille d'émargement des participants pour chaque séance

Article 3 : Confidentialité

Dans le cadre de cette intervention, chacun s'engagera à respecter une stricte obligation de discrétion concernant les informations de toutes natures portées à leur connaissance relatives aux activités des services, à leur organisation, à leur personnel et aux usagers.

Cette règle sera précisée par les intervenantes aux responsables comme aux participants lors du démarrage des rencontres.

Article 4 : Conditions financières

Dans le cadre des missions du SESSAD, cette intervention s'effectuera à titre gracieux.

Article 5 : Conditions d'annulation et de report des séances d'EDP

En cas d'annulation de séance(s) de l'échange des pratiques par **la structure « La farandole » ou par les intervenantes** dans un délai supérieur ou égal à 7 jours avant la séance d'EDP programmée, un report de la séance sera recherché. En cas d'impossibilité de report de la séance, la séance sera annulée.

A chaque fois que possible, la modification des dates d'EDP donne lieu à un échange en amont quand les contraintes de planning sont connues de part et d'autre pour réorganiser les séances d'EDP.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 044-200083228-20261117-2026DEC135-AR

Article 6 : Arrêt de la convention de prestation(s) et litiges

Les parties restent libres de mettre fin à la présente convention. Un délai de prévenance d'un mois à l'avance doit être recherché à chaque fois que possible.

En cas de litige, une tentative de règlement à l'amiable sera conduite entre Mme Amélie HELUARD et Mr Morgan CAUSIN et le service périscolaire, représenté par Mr Hugo GREVECHE, et le cas échéant, par la représentante de Mairie, Mme GARREAU.

Signatures

Fait, en double exemplaire, à Ancenis-Saint-Géréon.
(1 pour les intervenantes et 1 pour Mme Baudoin)

En date du 03/11/2026,

Intervenantes et/ou direction de Ancenis

Directrice - V. Stephan

~~Mr Hugo GREVECHE et/ou~~ la Mairie

Rémy ORHON

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 044-200083228-20261117-2026DEC135-AR